

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1388

présenté par

M. Pahun

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Avant le 1^{er} décembre 2018, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la formation professionnelle des métiers de la pêche. Le rapport évalue son attractivité et son efficacité, notamment au regard de la capacité d'accueil des établissements concernés, du nombre de candidats inscrits et du taux d'insertion professionnelle des apprentis à la fin de leur formation.

Il étudie l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du secteur de la pêche en France en tenant compte des effets attendus du présent projet de loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à demander au gouvernement de faire un état des lieux de la formation professionnelle des métiers de la pêche dans un contexte d'inversion de la pyramide des âges due, pour partie, au manque d'attractivité de ces métiers. L'offre en apprentissage est insuffisamment développée et ses modalités semblent devoir être revues pour mieux répondre aux nécessités des métiers la pêche.